DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 21 février

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Procuration : 3
Nombre de suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre :0 Abstentions :0

L'an 2018, le 21 février, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Baccarat, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :
M. Jean-Christophe AUBERT, M. Hervé BERTRAND, M. Guy BIENTZ, M. Gérard COINSMANN, Mme Claudine COLAS, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Marie-Jo GEORGES, M. Christian GEX, M. Jacques LAMBLIN, M. Francis LARDIN, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Jean-Paul MARTIN, M. Thierry MERCIER, M. Bernard MULLER, M. Jacques PISTER, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME, M. Maurice HERIAT remplace Jonathan KURKIENCY, M. Jacques LAVOIL remplace Mme Dominique JACQUOT, M. Eric TAVERNE remplace M. Philippe ARNOULD.

Etaient excusés avec pouvoir :
M. René ACREMENT pouvoir à M. Bernard MULLER, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR pouvoir à M. Hervé BERTRAND, Mme Rose-Marie FALQUE pouvoir à M. Michel MARCHAL.

2018-003

Etai(ent) excusé(s)

M. Philippe ARNOULD Excusé remplacé par M. Eric TAVERNE, M. Jacques DEWAELE Excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, Mme Dominique JACQUOT excusée remplacée par M. Jacques LAVOIL, M. Noël MARQUIS était excusé, M. Jonathan KURKIENCY Remplacé par M. Maurice HERIAT.

Date de convocation
08/02/2018

Voix consultative : Mme LEHE Sophie, M RICHARD Claude étaient excusés.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Sabrina VAUDEVILLE

DATE D'AFFICHAGE
../../..

FINANCE : Convention CIDFF

Document joint en annexe

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF – exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CIDFF du Lunévillois a été créé le 13 juillet 1982 et fait partie d'un réseau de 111 centres d'information. Il informe le public dans les domaines du droit, de l'emploi, de la parentalité, de la santé et de la vie quotidienne. Cette information gratuite et anonyme est délivrée par le personnel salarié du CIDFF, qui répond à des obligations relevant d'un agrément triennal délivré par le ministère.

De plus, le CIDFF du Lunévillois a été désigné par la préfecture de Meurthe-et-Moselle comme l'un des six réseaux de professionnels formés à l'accompagnement des personnes victimes de violences.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNÉVILLE
26 FEV. 2018
COURRIER ARRIVÉE

Depuis 2007, le Pays du Lunévillois, au nom des intercommunalités qui le compose, soutient financièrement l'action du CIDFF et particulièrement l'organisation de ses permanences décentralisées.

Afin de poursuivre ce partenariat et pérenniser l'offre de service sur l'ensemble du lunévillois, il est proposé de renouveler le soutien à l'action CIDFF par la signature d'une nouvelle convention pour la période 2018-2020.

Madame Annie Farrudja ne prend pas part au vote.

Après avis favorable du Bureau du Pôle, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2018-2020 pour le soutien au CIDFF ci-annexée,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2018 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Baccarat
Le Président,

PETR Pays du Lunévillois

Annexe au projet de délibération du comité du 21 février 2018

CONVENTION DE DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LE CENTRE D'INFORMATIONSUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES ET LE PAYS DU LUNEVILLOIS 2018-2019-2020

Entre

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Lunévillois, représentée par sa Présidente Françoise DUBOIS,

Et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois représenté par son Président, Hervé BERTRAND.

SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNÉVILLE
26 FEV. 2018
COURRIER ARRIVÉE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – CIDFF – exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CIDFF du Lunévillois a été créé le 13 juillet 1982 et fait partie d'un réseau de 111 centres d'informations. Il informe le public dans les domaines du droit, de l'emploi, de la parentalité, de la santé et de la vie quotidienne. Cette information gratuite et anonyme est délivrée par le personnel salarié du CIDFF, qui répond à des obligations relevant d'un agrément triennal délivré par le ministère.
De plus, le CIDFF du Lunévillois a été désigné par la préfecture de Meurthe-et-Moselle comme l'un des six réseaux de professionnels formés à l'accompagnement des personnes victimes de violences.

Objectifs du CIDFF

Afin de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leurs places dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes, l'association a pour objectifs :

- de favoriser l'accès aux droits du public en général, des femmes et des familles en particulier par l'accueil, l'écoute, l'information gratuite, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridiques, professionnel, économique, social et familial, ceci de façon confidentielle ;
- de favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes par ses actions de terrain, notamment au sein des dispositifs territoriaux ainsi que ceux liés à la politique de la Ville, à l'accès aux droits et à l'accès à l'emploi ;
- de proposer, de développer et/ou de mettre en œuvre toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes les formes de violences faites aux femmes, quel que soit leur âge ;
- de diffuser toute information, par tout support adapté, concernant ces champs de compétence, tels qu'arrêtés par la charte des CIDFF et le Conseil d'Administration de l'association ;
- de relayer auprès du public, les mesures législatives et l'action des pouvoirs publics permettant la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Objectifs pour le Pays du Lunévillois

Le Pays du Lunévillois, à travers son projet de territoire, reconnaît l'importance de renforcer la cohésion sociale sur son territoire et de favoriser l'accès aux services à la population.
Les acteurs du Pays du Lunévillois conscients des besoins en termes d'accès au droit et de conseils juridiques des familles mais aussi de la problématique des violences sexistes, reconnaissent l'importance des services développés par le CIDFF au bénéfice des habitants du territoire.
Depuis 2007, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, au nom des intercommunalités qui le compose, soutient financièrement l'action du CIDFF et particulièrement l'organisation de ses permanences décentralisées.
La présente convention renouvelle ce soutien à l'action du CIDFF, afin de pérenniser l'offre de services sur l'ensemble du Lunévillois.

Article 1 : Objet / Actions
Cette convention a pour objet :

- D'organiser l'action du CIDFF sur le territoire du Pays du Lunévillois
- De faciliter l'accès aux services du CIDFF aux habitants du Pays du Lunévillois
- De définir la contribution des intercommunalités, à travers le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, au soutien de ces services.

Le CIDFF favorisera l'information individuelle ou collective sur le droit des femmes et des familles sur l'ensemble du Pays du Lunévillois en poursuivant les actions mises en œuvre.
Au niveau du Pays du Lunévillois, le CIDFF organise en lien avec les acteurs institutionnels des actions adaptées accessibles à tout habitant du Pays quelle que soit sa commune de domiciliation.
Le CIDFF continue son implication dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes : par exemple : accueil de jour pour les femmes victimes de violences, espace de rencontre "Entre Parent'Aise", interventions concertées en milieu scolaire ou plus largement...
Le CIDFF a également mission d'accompagner des femmes dans leur parcours d'insertion socio-professionnel. L'association met en œuvre tous les moyens adaptés à la réalisation de ses objectifs.

Article 2 : Modalités
Les modalités de cette convention s'appliquent à l'ensemble du périmètre du Pays du Lunévillois.
Depuis le 1er janvier 2017, le PETR du Pays du Lunévillois est formé de quatre EPCI à fiscalité propre :

- La Communauté de Commune Meurthe-Mortagne-Moselle (CC3M)
- La Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCS)
- La communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB)
- La communauté de Communes de Vezouze en Piémont (CCVP)

Afin de proposer une offre de services identiques sur l'ensemble du territoire du Lunévillois, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois verse une subvention annuelle de fonctionnement de 23 000 euros.

Cette subvention est reconduite pour la période 2018-2019-2020 et sera versée en deux fois : 1ere échéance pour le 30 avril et 2eme échéance pour le 30 octobre, à l'appui du rapport d'activité et du bilan financier.

Article 3 : Durée
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans couvrant la période 2018, 2019 et 2020.
Les Parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat. Chacune des Parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

Article 4 : Représentation
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, le conseil de développement et les quatre intercommunalités seront chacun invités à l'assemblée générale du CIDFF.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois sera représenté par un membre titulaire et un membre suppléent désignés en comité de pôle pour le mandat en cours et ce pour la totalité de ce dernier sauf démission, pour siéger au conseil d'administration du CIDFF. Le représentant aura une voix consultative.

Le CIDFF désignera un membre pour siéger à l'Assemblée générale du Conseil de Développement du Pays du Lunévillois.

Article 5 : Communication
Sur tout document ou support relatif à un projet (brochure d'information, diaporama), il est obligatoire d'apposer le logo du PETR du Pays du Lunévillois. L'Association fournira les documents édités par ses soins, en justificatifs accompagné du rapport d'activités.

Article 6 : Suivi de la convention
Le rapport d'activités de l'association, le bilan financier et le rapport du commissaire aux comptes seront transmis aux élus du Pays et pourront, sur demande, être présentés au comité de pôle ou toute instance pertinente du PETR.

Article 7 : Modification / Avenant
Toute modification importante des actions retenues fera l'objet d'une information des parties et d'un avenant le cas échéant.

Annexe de la délibération du comité de pole du 21 février 2018

Fait à Lunéville, le 22 février 2018

La Présidente du CIDFF Françoise DUBOIS	Le Président du PETR Pays du Lunévillois Hervé BERTRAND